



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
**Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates**

Séance du  
Sitzung vom **18 MAI 2005**

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 13 janvier 2004 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé du secteur «Neyrouda» et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement détaillé du secteur «Neyrouda» et de son règlement parue dans le Bulletin officiel No 36 du 6 septembre 2002;

Vu l'approbation du plan d'aménagement détaillé du secteur «Neyrouda» et de son règlement par le conseil général en séance du 10 novembre 2003;

Vu le dépôt public du plan d'aménagement détaillé et de son règlement portés à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 47 du 21 novembre 2003;

Vu l'avis référendaire publié au Bulletin officiel No 4 du 23 janvier 2004;

Vu la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire ainsi que le plan directeur cantonal;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

11

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 19 octobre 2004;

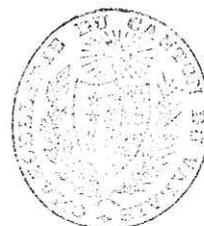
Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

*décide :*

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé du secteur « Neyrouda » et son règlement tels qu'approuvés par le conseil général de Monthey le 10 novembre 2003.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS

- 1 extr. IF